



**CONTROLE CANTONAL  
DES FINANCES**

**Rue Dr. César-Roux 37  
1014 Lausanne**

# Contrôle cantonal des finances

## **Rapport annuel d'activité pour l'exercice 2015**

Mai 2016

## Editorial

Le Contrôle cantonal des finances (CCF) et le soussigné ont le plaisir de vous présenter leur rapport annuel d'activité pour l'exercice 2015.

A l'entame d'une deuxième année à la tête de ce service, je ne peux qu'être satisfait de l'activité réalisée en 2015 par le CCF : maintien du volume d'activité, capacité intacte à traiter des audits complexes, faculté de respecter des délais de délivrance des rapports ; il s'agit d'indices concrets de l'acceptation par l'équipe du CCF de sa nouvelle direction. Je peux en cela exprimer ma gratitude et mes remerciements aux collaborateurs et collaboratrices du CCF.

En cette deuxième année, il me paraît pertinent d'affirmer à nouveau, en plein accord avec ma prédécesseure, une conviction que j'estime fondamentale. En effet, je ne peux qu'être convaincu que la double mission de certification des comptes et d'audit interne de l'Etat, complétée par l'audit des entités subventionnées et des autres établissements de droits publics confiée au CCF représente le choix le plus opportun et efficace pour le contrôle de l'utilisation d'argent public, mais également pour l'apport de valeur ajoutée aux entités auditées. Les raisons sont à rechercher dans la vision privilégiée, complète et globale qui est offerte au CCF par les dispositions légales qui le régissent et fixent ses missions.

A cet égard, il est indispensable de relever que le CCF ne peut réaliser à satisfaction les missions confiées qu'avec une confiance et une participation avérée des collaborateurs et collaboratrices des entités contrôlées, certes lors de l'audit, mais également dans le cadre de la réalisation de nos recommandations.

A nouveau donc, je me réjouis de collaborer avec tous nos partenaires et réitère ici ma confiance en les collaborateurs du service.

Thierry Bonard

Chef de service

\* \* \* \* \*

Conformément à l'article 13 de la loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF) et à l'article 16 du règlement du 2 juin 1999 sur le Contrôle cantonal des finances (RCCF), le présent rapport d'activité est établi à l'intention du Grand Conseil et du Conseil d'Etat. Ce rapport est public selon l'article 13 LCCF.

## 1 Table des matières

	Page
<b>Editorial</b>	<b>2</b>
<b>1 Table des matières</b>	<b>3</b>
<b>2 Présentation du Contrôle cantonal des finances (CCF)</b>	<b>4</b>
2.1 Cadre juridique et institutionnel – Loi sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF)	4
2.2 Mission	4
2.3 Indépendance	6
2.4 Principes de contrôle, normes professionnelles et déontologie	6
2.5 Champ de contrôle	7
2.6 Procédure et délivrance des rapports d'audit	8
2.7 Domaines d'activité d'audit	8
2.8 Organisation et pluridisciplinarité	11
2.9 Agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)	13
2.10 Contrôle qualité dans l'audit	14
<b>3 Activités de l'exercice 2015</b>	<b>16</b>
3.1 Rapports délivrés durant l'exercice 2015 (01.01.2015 – 31.12.2015)	16
3.2 Recommandations en suspens	16
3.3 Lien avec le programme de travail pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016	17
3.4 Participation du CCF à divers comités et groupes de travail	17
3.5 Audits menés avec la participation de mandataires	17
3.6 Utilisation des forces de travail	18
3.7 Participation du CCF à des groupes professionnels	18
<b>4 Vérification annuelle des comptes et de la gestion du Contrôle cantonal des finances</b>	<b>20</b>
<b>5 Conclusion</b>	<b>22</b>
<b>6 Rapports délivrés entre le 01.01.2015 et le 31.12.2015</b>	<b>23</b>
<b>7 Liste des abréviations et des acronymes utilisés</b>	<b>35</b>

## 2 Présentation du Contrôle cantonal des finances (CCF)

### 2.1 Cadre juridique et institutionnel – Loi sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF)

Le Contrôle cantonal des finances (CCF) a été créé le 17 décembre 1996, suite à une décision du Grand Conseil modifiant la loi du 27 novembre 1972 sur les finances. Cette modification légale est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997. Les attributions, les missions et le périmètre de contrôle du CCF avaient été maintenus dans la loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFin), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 166 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (Cst-VD), le Grand Conseil avait adopté une loi sur la Cour des comptes, en date du 21 novembre 2006. Cette loi prévoyait que dans les trois ans suivant l'entrée en fonction de la Cour des comptes, une évaluation du dispositif mis en place était effectuée par le Conseil d'Etat.

Ce dernier a proposé au Grand Conseil, dans un exposé des motifs N° 17 de novembre 2012, un projet de décret en vue d'une modification de l'article 166 de la Constitution, ainsi que des projets de lois, notamment sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF) et sur la Cour des comptes (LCComptes).

En date du 12 mars 2013, le Grand Conseil a adopté, entre autres, la loi sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF). La mission et le champ de contrôle du CCF sont maintenus, dont l'audit annuel des comptes de l'Etat. Cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013, après l'acceptation de la modification précitée de la Constitution en votation populaire du 9 juin 2013. Les dispositions de la loi sur les finances qui traitaient du CCF ont été abrogées en conséquence (art. 39 al. 3, 55 à 62 LFin).

L'existence du CCF est ainsi consacrée par la Constitution et une loi qui lui est propre définit son organisation et les règles applicables à ses activités.

Il existe un règlement sur le Contrôle cantonal des finances (RCCF), adopté par le Conseil d'Etat en date du 2 juin 1999, ainsi qu'un arrêté du 7 février 2000, émanant du Conseil d'Etat, sur la communication publique des rapports du Contrôle cantonal des finances (AComCCF). Le règlement est en cours de révision.

### 2.2 Mission

#### Constitution du Canton de Vaud et loi sur le Contrôle cantonal des finances

L'article 166 de la Constitution dispose que :

« <sup>1</sup> Le Canton de Vaud est doté de plusieurs autorités assurant en toute indépendance la surveillance de l'utilisation de tout argent public, notamment sous l'angle du respect des principes de légalité, d'efficacité, d'économie et d'efficience.

<sup>2</sup> Ces autorités sont notamment :

- a. la Cour des comptes, en charge du contrôle de performance ;
- b. un organe chargé du contrôle de conformité.

<sup>3</sup> Les membres de la Cour des comptes sont élus par le Grand Conseil. »

En qualité d'« organe chargé du contrôle de conformité » au sens de l'article 166 al. 2 let. b de la Constitution, le CCF voit sa mission définie à l'article 2 de la loi sur le Contrôle cantonal des finances en les termes suivants :

« <sup>1</sup> Le Contrôle cantonal des finances est une autorité indépendante qui a pour mission de contrôler l'utilisation de tout argent public en s'assurant notamment du respect des principes de légalité, de régularité et d'efficacité.

<sup>2</sup> Le Contrôle cantonal des finances assure l'audit annuel des comptes de l'Etat.

<sup>3</sup> *Le Contrôle cantonal des finances assure l'audit interne de l'Etat, de même que les contrôles comptables, financiers et informatiques des entités soumises à son champ de contrôle. »*

## Audit annuel des comptes de l'Etat

En application de l'article 11 LCCF, s'agissant de l'audit des comptes de l'Etat, le CCF formule, à l'intention du Grand Conseil, une recommandation d'approbation, avec ou sans réserve, ou de renvoi au Conseil d'Etat.

Cette tâche, relevant du droit public cantonal, s'apparente, par analogie, à un contrôle ordinaire au sens des articles 728 et suivants du Code des obligations (CO).

Le CCF produit deux documents au terme de la révision des comptes annuels :

- Le rapport sur l'audit des comptes annuels de l'Etat de Vaud, suivi de notes explicatives permettant au CCF de revenir plus en détail sur des points significatifs mentionnés dans le rapport. Ces notes comprennent également les attestations d'organe de révision sur lesquelles le CCF s'appuie pour émettre son propre rapport. Ce rapport est adressé au Grand Conseil et traite exclusivement des comptes annuels sous l'angle de la légalité et de la régularité. Conformément à l'article 18 LCCF, ce rapport est public.
- Le rapport de recommandations pour l'amélioration des procédures et des contrôles internes. Ce rapport rassemble l'ensemble des recommandations du CCF au terme de ses travaux d'audit. Ces recommandations reposent sur des constats et visent à améliorer les procédures comptables et les systèmes de contrôle interne de l'Administration cantonale. Contrairement au rapport sur les comptes annuels, ce rapport n'est pas public selon l'article 18 LCCF.

## Audit interne

Selon le Cadre de référence international des pratiques professionnelles (CRIPP), l'audit interne se définit comme :

*« Une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité ».*

## Programme de travail et mandats spéciaux

En toute autonomie et indépendance, le CCF élabore pour chaque exercice son programme de travail (art. 8 al. 2 LCCF). Il y intègre les mandats spéciaux qui lui sont confiés par le Conseil d'Etat, par les Commissions de surveillance du Grand Conseil, à savoir les Commissions des finances et de gestion, ainsi que par la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (art. 9 al. 1 LCCF).

Dans son programme de législature 2012-2017, le Conseil d'Etat prévoit une mesure N° 5.4 concernant le maintien du cap de finances cantonales maîtrisées. De par sa mission d'auditeur interne et d'auditeur des comptes de l'Etat, le CCF est pleinement concerné par cette mesure.

Le programme de travail du CCF est conçu de telle manière qu'il respecte les dispositions réglementaires le régissant (art. 6 RCCF). Dès lors, le CCF prend en compte une vérification par rotation des comptabilités de l'Etat. Il considère également, dans les secteurs bénéficiant de subventions substantielles de l'Etat, les domaines prioritaires ainsi que les établissements présentant une certaine complexité. Le CCF s'assure par une démarche cohérente une revue de secteurs tels que les hautes écoles, les hôpitaux, l'enseignement spécialisé, le domaine des handicapés, les transports, les pôles de développement économique. Le CCF demeure attentif à faire état dans son programme de travail des projets importants intéressant l'Etat en direct ou par le biais de subventions, que cela soit dans le domaine de la construction ou de l'informatique.

Dans ce contexte professionnel, le CCF, par ses rapports et recommandations, attache une importance toute particulière à créer de la plus-value pour les entités auditées, ainsi que pour les services de tutelle s'agissant de contrôles d'entités subventionnées. Il contribue ainsi à une meilleure utilisation de l'argent public et, étant dans un processus d'amélioration permanent, se révèle être un partenaire dans une démarche de développement durable.

## 2.3 Indépendance

L'indépendance du CCF est consacrée à l'article 166 de la Constitution du Canton de Vaud et à l'article 2, alinéa 1 LCCF.

Selon l'exposé des motifs du Conseil d'Etat, N° 17, de novembre 2012, relatif au projet de LCCF, aux pages 17 et 18 :

*« La création d'une base juridique propre à l'activité du CCF a pour but de renforcer et de consacrer son indépendance (...). L'indépendance du CCF vis-à-vis du pouvoir hiérarchique de l'exécutif, du législatif ou du judiciaire figurait déjà dans l'ancien art. 55 al. 4 LFin (...). Cette indépendance se concrétise par exemple, par le fait que le CCF s'organise librement, dans le cadre de la présente loi et de son règlement d'application. Ainsi, son règlement d'organisation est de la seule responsabilité du CCF (...). L'actuel lien administratif avec le département en charge de la présidence (art. 56 al. 2 LFin) doit être supprimé pour confirmer l'indépendance des organes de contrôle (...). »*

Ainsi, l'indépendance du CCF au sein des institutions du canton est garantie par le fait que son existence est ancrée dans la loi, qu'il dispose de son propre règlement, qu'il élabore lui-même son programme de travail et que ses comptes et sa gestion, soit son activité métier, sont contrôlés chaque année par un « auditeur agréé externe » désigné par le Conseil d'Etat (art. 14 LCCF), à savoir actuellement un expert-réviseur agréé inscrit au registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).

De plus, la mention, dans la loi, que le CCF est dirigé par un expert-réviseur agréé (art. 7 al. 1 LCCF), impose au Conseil d'Etat de désigner à cette fonction une personne dont les qualifications professionnelles en audit sont attestées et reconnues. Cette exigence qualitative liée à cette fonction dirigeante contribue à l'indépendance du CCF. Actuellement, le chef de service est titulaire du diplôme d'expert-comptable et bénéficie de l'agrément en qualité d'expert-réviseur avec inscription au registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR N° 106128).

Le fait que le CCF lui-même soit au bénéfice de l'agrément en qualité d'expert-réviseur avec inscription au registre de l'ASR, N° 502448, contribue à préciser les contours de son indépendance (cf. chiffre 2.9 ci-après).

Finalement, en matière d'indépendance, il est indiqué à l'article 4, alinéa 2 LCCF, que le CCF ne doit pas être chargé de l'exécution de tâches publiques ou privées. A cet égard, il est précisé que le CCF peut assumer un rôle d'expert auprès des entités qui font partie de son champ de contrôle mais il ne peut en aucun cas être lié de près à la mise en œuvre de leurs décisions et à leurs activités (EMPL N° 17, nov. 2012, p. 18).

## 2.4 Principes de contrôle, normes professionnelles et déontologie

Le CCF exerce sa mission dans le respect des principes énoncés dans la LCCF ainsi que selon les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit (art. 8 al. 1 LCCF).

L'application par le CCF des principes légaux et des normes professionnelles en matière d'audit contribue à lui permettre d'agir et d'exprimer une opinion d'audit en toute indépendance et de satisfaire au contrôle de qualité exigé par l'ASR.

### **Principes de contrôle**

Il ressort de l'article 2, alinéa 2 LCCF que le CCF exerce sa mission en s'assurant notamment du respect des principes de légalité, de régularité et d'efficacité. Ces principes de contrôle figuraient déjà dans l'ancien article 55a LFin. A cet égard, l'on peut raisonnablement se référer à leur définition se trouvant dans l'exposé des motifs et projet de loi sur les finances N° 202, de septembre 2004, aux pages 40 et 41 :

- **Légalité** : Toute dépense et toute recette doivent être fondées sur une base légale. En outre, toute décision s'y rapportant doit respecter la procédure fixée par la loi.
- **Régularité** : Les critères de régularité peuvent être conçus comme un système reconnu de règles diverses, appelées à guider le flux des informations dans les différents domaines de la comptabilité et à garantir la qualité souhaitée de l'information dans son authenticité, sa clarté et sa présentation en temps voulu.

La régularité dans la tenue de la comptabilité doit être assurée par un système de contrôle interne (SCI) correspondant au genre et à l'importance du service ou de l'office.

- **Efficacité** : Le principe de l'efficacité traduit quant à lui l'aptitude à atteindre l'objectif visé.

### **Normes professionnelles**

Concernant les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit, il s'agit des **Normes d'audit suisses (NAS)** et du **Manuel suisse d'audit (MSA)** d'EXPERTsuisse (anciennement : Chambre fiduciaire), ainsi que des **Normes professionnelles de l'audit interne** de l'Institute of Internal Auditors (IIA) auxquelles se réfère l'Association suisse d'audit interne (ASAI).

Dans le cadre de l'audit dans des domaines spécialisés (informatique, construction, juridique), les normes professionnelles, méthodes et bonnes pratiques propres à ces secteurs sont appliquées (p.ex. la **norme ISO 27001** pour l'audit de sécurité informatique et les **normes SIA** pour l'audit en matière de construction).

A cette liste s'ajoutent les ordonnances et circulaires de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), dans la mesure où le CCF est inscrit au registre de cette autorité en qualité d'expert-réviseur (cf. chiffre 2.9 ci-après), ainsi que les directives internes du CCF en matière d'audit.

Les standards professionnels précités font constamment l'objet d'évolutions que le CCF suit attentivement et intègre dans son activité, notamment au travers d'un **Manuel d'assurance-qualité**.

### **Déontologie**

En matière de déontologie, la direction du CCF a édicté, en février 2009, une directive interne au titre de « **Code de déontologie** » du service, dont chaque collaborateur a reçu, pris connaissance et signé un exemplaire. Ce code de déontologie prend pour référence les règles de déontologie qui sont en relation avec les normes professionnelles précitées, en tenant compte du cadre fixé par la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD).

## **2.5 Champ de contrôle**

En application de l'article 3 LCCF, sont soumises au Contrôle cantonal des finances :

- a. la comptabilité générale de l'Etat ;
- b. la comptabilité des départements et du Tribunal cantonal, ainsi que des services et offices qui leur sont rattachés ;
- c. les personnes morales de droit public ;
- d. les personnes physiques ou morales auxquelles l'Etat accorde, directement ou indirectement, une subvention au sens des articles 7 et 12 de la loi sur les subventions ou une autre contribution au sens de l'article 8, alinéa 1, lettres a, c, d, f, g de la loi sur les subventions.

## 2.6 Procédure et délivrance des rapports d'audit

### Procédure d'audit

Chaque contrôle débute et s'achève par un entretien avec le responsable de l'entité contrôlée. A l'issue des travaux d'audit, un projet de rapport, pouvant contenir des recommandations, est mis en consultation auprès dudit responsable. Ce dernier dispose en principe d'un délai de 21 jours pour effectuer ses remarques.

Intégrant les remarques de l'entité contrôlée, le rapport est transmis en version finale aux destinataires prévus aux articles 17 LCCF et 14 RCCF, à savoir à la présidente de la Commission de gestion, au président de la Commission des finances, au responsable de l'entité contrôlée, au chef du département concerné, au chef du département en charge des finances, au président du Conseil d'Etat et à la Cour des comptes. Si le rapport concerne le Tribunal cantonal ou les tribunaux et autres offices qui lui sont rattachés, il est transmis également à la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, ainsi qu'au président du Tribunal cantonal.

Si le CCF découvre ou soupçonne une irrégularité à caractère pénal, il en informe immédiatement le Conseil d'Etat, ainsi que le président du Tribunal cantonal lorsque ce dernier est concerné, afin que toutes mesures utiles soient prises. Le Conseil d'Etat rend un avis sur la question de la poursuite de l'audit (art. 15 al. 2 LCCF).

### Communication publique des rapports d'audit

La communication publique des rapports du CCF est traitée dans un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 (AComCCF). La décision de diffuser auprès des médias et du public en tout ou partie un rapport du CCF appartient au Conseil d'Etat ; à défaut, ceux-ci ne sont pas publics (art. 18 LCCF).

### Suivi des recommandations

Le CCF assure le suivi des recommandations adressées aux entités dans le cadre des rapports émis et pour lesquelles il a fixé un délai pour répondre (art. 19 al. 1 LCCF). Il informe trimestriellement le Conseil d'Etat et les présidents des Commissions de surveillance du Grand Conseil des recommandations restées en suspens, ainsi que le Tribunal cantonal et la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal des recommandations en suspens concernant l'Ordre judiciaire (art. 19 al. 3 LCCF).

Il arrive que des recommandations ne soient pas réglées dans le délai fixé par le CCF, parfois malgré des prolongations de délais accordées. Dans cette situation, la loi prévoit que le CCF soumet le cas, accompagné d'une proposition de mesure, au Conseil d'Etat, respectivement au Tribunal cantonal pour les entités appartenant à l'Ordre judiciaire, qui prend les dispositions nécessaires (art. 19 al. 2 LCCF).

## 2.7 Domaines d'activité d'audit

La mission et les attributions légales du CCF, décrites plus haut, se concrétisent de manière générale selon les domaines d'activité d'audit ci-après.

### Activité d'audit en matière comptable et financière

L'audit en matière de comptabilité et de finances porte pour l'essentiel sur la régularité et la conformité des comptes, ainsi que sur la légalité des dépenses.

En termes de régularité comptable, il s'agit de s'assurer que l'organisation et les processus de tenue de la comptabilité et d'établissement des comptes sont adéquats. Cet examen conduit à une analyse et des recommandations relatives aux procédures financières clés telles que les salaires, les achats, la facturation ou encore l'octroi de subventions ou d'aides individuelles. Il s'agit également d'appréhender le processus d'établissement des comptes et notamment le respect des principes définis dans la LFin.

L'examen de la légalité des dépenses consiste à s'assurer que ces dernières ont été engagées conformément aux lois cadres (LFin, LSubv) et aux lois spécifiques, respectent les budgets octroyés aux services et ont été engagées par les personnes autorisées.

Les contrôles s'opèrent sous l'angle de la procédure et du système de contrôle interne (SCI) y afférents et sont complétés par des validations sur un échantillon représentatif de dossiers ou d'occurrences.

Les contrôles auprès des entités subventionnées se traduisent par un examen des comptes essentiellement sous l'angle de l'utilisation conforme de la subvention. Il s'agit notamment de vérifier le respect des principes définis dans la loi sur les subventions (LSubv).

### **Activité d'audit en matière informatique**

L'activité d'audit en matière informatique consiste essentiellement en des contrôles des applications informatiques utilisées au sein des entités soumises au contrôle du CCF, sous l'angle notamment du respect des cahiers des charges établis, des budgets définis et de la sécurité informatique. Pour ce faire, l'audit informatique s'appuie sur des référentiels reconnus tels que COBIT et sur les normes ISO.

Les audits informatiques peuvent également porter sur la conduite des projets informatiques, sur la qualité d'une application (adéquation par rapport au besoin), la sécurité d'une application (disponibilité, intégrité, confidentialité) et sur l'analyse des données (recherche d'erreur ou de fraude).

Il arrive, en outre, que des audits portent spécifiquement sur certains points précis d'une application ou sur le respect des règles de l'Etat.

L'audit informatique intervient également dans l'évaluation du système de contrôle interne (SCI), essentiellement dans l'analyse des contrôles intégrés aux processus automatisés.

Le CCF a conduit des audits de sécurité physique des infrastructures informatiques auprès de diverses entités entrant dans son champ de contrôle. Ces audits ont été pilotés par les spécialistes informatiques appuyés par les auditeurs du domaine de la construction.

### **Activité d'audit en matière de construction**

Le Manuel suisse d'audit (MSA 2009, Tome 4) consacre un chapitre à l'audit des constructions. Cette activité d'audit présente un caractère impératif étant donné le volume des investissements annuels périodiques consentis par le secteur public. Ce secteur d'activité procède selon les normes professionnelles et bonnes pratiques de l'audit interne et de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA), voire selon le droit de la construction. Les étapes détaillées des vérifications dans ce domaine sont décrites dans le « Manuel checklist – Audit de la construction » qui a été élaboré par un groupe de travail constitué de spécialistes des constructions de collectivités et entreprises publiques suisses.

Selon leur mission d'audit, l'activité de ces chefs de mandat d'audit peut consister en une analyse technique, qui peut être complétée par des travaux d'ordre comptable ou juridique de la part des spécialistes, dans toutes les branches du domaine de la construction. Ils peuvent couvrir, entre autres, des thèmes comme la construction de routes, d'infrastructures de transport public, d'aménagement du territoire, de bâtiments administratifs, hospitaliers, scolaires, l'aménagement des eaux, ainsi que les équipements et aménagements de bâtiments. En outre, lors de certains audits et en regard du risque d'image pour l'Etat, est abordée la thématique de la sécurité des personnes, des biens et des infrastructures. Certains audits sont conduits conjointement avec d'autres spécialistes du CCF afin de mettre en valeur les complémentarités de compétences au sein du service.

Les constructions subventionnées par le canton entrent également dans le champ de contrôle du CCF. Les vérifications peuvent être effectuées à n'importe quel stade de développement d'un projet, depuis les études préliminaires jusqu'à l'exploitation et l'entretien des constructions achevées.

**Activité d’audit en matière juridique**

L’activité d’audit en matière juridique consiste essentiellement en l’examen de la conformité des activités aux lois, règlements, directives et autres prescriptions, ainsi que de la légalité des dépenses. L’audit peut également porter de manière plus générale sur la gouvernance et le système de contrôle interne (SCI) des entités contrôlées ou sur la mise en œuvre et l’application d’une loi, ainsi que sur des aspects juridiques en lien avec la comptabilité. Le domaine des contrats est aussi concerné, dans la mesure où un contrôle juridique peut être effectué par exemple en matière de forme et de contenu des contrats, ainsi que de respect des procédures lors de la conclusion et du suivi de ceux-ci.

Cette activité d’audit est menée conformément au droit applicable et à la logique juridique, ainsi qu’aux normes professionnelles de l’audit interne, et contribue entre autres à l’amélioration du système de contrôle interne (SCI) des entités contrôlées.

Le chef de mandat d’audit concerné apporte également un appui de spécialiste aux autres auditeurs engagés dans des audits comptables et financiers, informatiques ou des constructions. A titre d’exemple, il est en charge de l’examen des risques financiers liés aux procédures juridiques dans le cadre de l’audit des comptes annuels de l’Etat.

**De manière schématique, les principales activités de contrôles peuvent être présentées comme suit :**

<p><b>Audit en matière comptable et financière</b>                  Régularité de la comptabilité et des comptes.                  Respects des principes comptables définis dans la LFin.                  Conformité (légalité) des dépenses de l’Etat.                  Revue des procédures financières clés (salaires, achats, facturation, octroi des aides et subventions).                  Appréciation du système de contrôle interne (SCI).                  Application de la LSubv.</p>	<p><b>Audit en matière informatique</b>                  Conduite des projets informatiques.                  Adéquation d’une application par rapport aux besoins exprimés par les utilisateurs.                  Sécurité des données (mesures prises pour assurer leur intégrité et leur disponibilité).                  Analyse de la plausibilité et de la cohérence des données.                  Appréciation des contrôles automatisés, partie intégrante du système de contrôle interne.                  Sélection d’échantillons, analyse de données utiles aux audits financiers et comptables.                  Sécurité physique des infrastructures informatiques.</p>
<p><b>Audit en matière de construction</b>                  Conformité de la réalisation au cahier des charges, aux dépenses votées par le Grand Conseil.                  Traçabilité du processus de réalisation, de la définition des besoins à la facturation finale.                  Respect des normes et des bonnes pratiques en matière de construction.                  Application des directives administratives de l’Etat et de la norme SIA 118.                  Organisation du projet et système de contrôle interne y afférent.                  Sécurité des personnes, des biens et des infrastructures.</p>	<p><b>Audit en matière juridique</b>                  Conformité des activités des entités aux lois, règlements et directives en vigueur.                  Respect des procédures liées à la conclusion des contrats.                  Identification des risques financiers liés à des procédures juridiques.                  Soutien aux auditeurs financiers dans l’analyse de la légalité et de la conformité des dépenses.</p>

## 2.8 Organisation et pluridisciplinarité

Dès son entrée en activité en 1997, le CCF a rapidement opté pour une orientation résolument axée sur l'analyse des procédures et des systèmes de contrôle interne (SCI) mis en place dans les entités soumises à son contrôle. Une approche « risques » qui s'est enrichie et perfectionnée grâce à l'expérience acquise par la Direction du service s'est de plus en plus généralisée, aussi bien dans l'élaboration du programme annuel de travail que dans le cadre de l'audit des comptes annuels de l'Etat et dans l'accomplissement des mandats spéciaux qui lui sont confiés par le Conseil d'Etat et par les Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil, ainsi que de haute surveillance du Tribunal cantonal.

L'orientation résolument professionnelle du CCF a eu des conséquences significatives en termes d'organisation et de niveau de qualification de ses collaborateurs. La nécessité est apparue pour le CCF de pouvoir bénéficier de postes de chefs de mandat d'audit disposant d'un haut niveau de formation.

L'augmentation de la complexité des mandats d'audit et des attentes des destinataires des rapports du CCF en termes de qualité et de plus-value, ainsi que l'accroissement et le développement des normes financières, comptables et d'audit relevant tant du droit public (LFin, LSubv, LPECPM, LSR) que du droit ou d'organismes privés (CO, Swiss GAAP RPC, IFRS, IPSAS, NAS, MSA, Normes IIA), nécessitent un besoin accru de compétences techniques de haut niveau (révision, comptabilité, droit, finances publiques, informatique, construction), d'encadrement, de suivi et de formation continue des collaborateurs.

Par ailleurs, le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les dispositions du Code des obligations (CO) relatives au nouveau droit comptable sont entrées en vigueur (art. 957 à 964 CO). Le CCF est concerné par ces nouvelles normes dans la mesure où son champ de contrôle s'étend aux entités subventionnées.

Dans ce contexte, de plus en plus de missions d'audit nécessitent de réunir et de coordonner des auditeurs possédant des connaissances et des compétences dans des disciplines complémentaires (finance, comptabilité, informatique, construction, juridique) et de procéder à la synthèse de ces savoirs.

Ainsi, le haut niveau de professionnalisme du CCF doit servir non seulement à assurer un contrôle qualité, mais aussi permettre une mise en commun des connaissances et des compétences avec les autres services de l'Etat (par exemple, dans la mise en œuvre de la LSubv et d'un SCI), apportant ainsi une plus-value à l'ensemble de l'appareil administratif du canton, dans le respect des prérogatives de chacun.

Dès lors, l'action du CCF doit être pérennisée par une organisation lui permettant d'anticiper les besoins et d'agir avec souplesse dans un environnement en évolution.

### Schéma d'organisation

Etabli au 1<sup>er</sup> février 2016 le schéma ci-dessous reproduit l'organisation du CCF, composé de 19.5 ETP, dont 2.7 ETP actuellement vacants. Le dernier diplôme académique ou professionnel obtenu par chacun des collaborateurs est indiqué, ainsi que l'agrément auprès de l'ASR :

<p><b>3 membres de la direction</b></p> <p>1 chef de service / expert-comptable diplômé / expert-réviseur agréé</p> <p>1 chef de service adjoint / maîtrise universitaire ès sciences (Master HEC) / expert-réviseur agréé</p> <p>1 cheffe de service adjointe / CPA auditeur, CA</p>	
<p><b>6 chefs de mandat d'audit pour le domaine comptable et financier</b></p> <p>1 experte-comptable diplômée / expert-réviseur agréée</p> <p>2 expertes diplômées en finance et controlling dont 1 réviseur agréée</p> <p>2 économistes d'entreprise HES / réviseurs agréés</p> <p>1 spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral</p>	<p><b>5 chefs de mandat d'audit pour des domaines spécialisés (informatique / construction / juridique)</b></p> <p>1 ingénieur diplômé ETS en informatique</p> <p>1 Lead Auditor – ISO / CEI 27001 : 2013</p> <p>1 architecte diplômé EPFL</p> <p>1 expert immobilier MAS EPFL</p> <p>1 maîtrise universitaire en droit (Master)</p>
<p><b>2 auditeurs pour le domaine comptable et financier</b></p> <p>1 économiste d'entreprise HES / réviseur agréée</p> <p>1 bachelor of science HES-SO en économie d'entreprise</p>	
<p><b>2 personnes pour le support à la direction et à l'audit</b></p> <p>1 CFC d'employée de commerce</p> <p>1 baccalauréat ès lettres</p>	

### Système de contrôle interne (SCI) du CCF

Par décisions, respectivement du 12 août 2009 et du 17 novembre 2010, le Conseil d'Etat a adopté des principes pour la mise en œuvre du SCI financier, selon l'article 16, alinéa 1, lettre e LFin, au sein des services de l'Etat de Vaud.

Dans le cadre de la PCE du SAGEFI en vue de la décision du Conseil d'Etat du 17 novembre 2010, il est précisé que :

*« En juillet 2010, le CCF a tenu également à tester la méthode pour lui-même et s'imprégner de la méthodologie afin de pouvoir mieux exercer son contrôle en connaissant déjà la démarche et la documentation y relative. La certification NAS 890 est prévue pour la fin de l'année ».*

La Direction du CCF a entrepris les démarches pour la mise en place d'un SCI et a mandaté, pour sa certification, l'« auditeur agréé externe » désigné par le Conseil d'Etat, à savoir actuellement un expert-réviseur agréé ASR. Le SCI du CCF a été certifié pour les exercices 2010 à 2015.

## Logiciel d'audit (I-World)

Pour la gestion des missions d'audits, le CCF utilise le logiciel d'audit « I-world », dont les principaux bénéfices sont, d'une part, l'aide à la gestion et à la décision et, d'autre part, une simplification administrative avec les différents tableaux et outils de suivi qui sont intégrés au sein de cet applicatif avec des données mises à jour en continu.

## Coordination entre le CCF et la Cour des comptes

La Direction du CCF se réunit avec les membres de la Cour des comptes, afin de coordonner les travaux respectifs, deux fois par an au moins (art. 8 al. 3 LCCF et 20 al. 3 LCComptes).

Durant l'année 2015, des réunions de coordination ont eu lieu, conformément aux dispositions légales en la matière.

## 2.9 Agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)

### Contexte général

Le droit fédéral de la révision comporte deux volets :

- Les dispositions concernant le devoir de révision et les organes de révision dans le Code des obligations (CO) et le Code civil suisse (CC).
- La loi fédérale sur l'agrément et la surveillance de la révision (LSR). Cette loi règle l'agrément des personnes physiques et des entreprises qui fournissent des prestations en matière de révision. Cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

La mise en œuvre de la LSR a été confiée à l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). Cette autorité est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Il résulte de ces dispositions légales que toutes les personnes physiques ou morales qui, en vertu du droit fédéral, fournissent des prestations en matière de révision doivent être agréées par l'ASR.

Il existe trois formes d'agrément :

- *Les experts-réviseurs* : ils sont habilités à effectuer des contrôles ordinaires et restreints.
- *Les réviseurs* : ils sont habilités à effectuer uniquement des contrôles restreints.
- *Les entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat* : elles sont habilitées à effectuer des contrôles ordinaires des comptes des sociétés ouvertes au public.

Les deux premières formes d'agrément sont ouvertes aussi bien aux personnes physiques que morales. En revanche, la troisième forme est exclusivement réservée aux entreprises de révision.

L'agrément des personnes physiques présuppose une formation spécialisée, une formation continue et une pratique professionnelle adéquates, ainsi qu'une réputation irréprochable (art. 4 et 5 LSR).

Les entreprises de révision sont agréées pour une durée de cinq ans, renouvelable, et les personnes physiques pour une durée indéterminée (avec un devoir de communication à l'ASR de toute modification de faits inscrits au registre ; art. 15 al. 3 LSR).

### Agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur et renouvellement

Selon l'article 6, alinéa 2 LSR, les contrôles des finances des pouvoirs publics sont admis en tant qu'entreprises de révision à la condition qu'ils remplissent les exigences y relatives.

Compte tenu de sa mission d'assurer l'audit annuel des comptes de l'Etat, vers la fin de l'année 2007, le CCF a entrepris les démarches nécessaires afin d'obtenir l'agrément en qualité d'expert-réviseur, dont notamment son inscription au Registre du commerce en date du 14 novembre 2007 (CHE-113.927.757). Il en a fait de même pour les collaborateurs du domaine d'audit comptable et financier qui répondent aux conditions de l'agrément en qualité soit d'expert-réviseur soit de réviseur.

La demande d'agrément du CCF a été admise provisoirement le 23 janvier 2008, puis définitivement le 5 février 2010 avec inscription au registre des réviseurs en qualité d'expert-réviseur sous le numéro 502448 (cette procédure d'agrément en deux étapes était prévue à titre transitoire dans le droit fédéral, afin notamment de permettre à l'ASR de gérer le nombre de demandes d'agrément).

Durant l'été 2014, le CCF a engagé auprès de l'ASR les démarches nécessaires en vue du renouvellement de son agrément d'expert-réviseur, celui-ci expirant le 5 février 2015. Par décision du 28 novembre 2014, l'ASR a renouvelé l'agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur jusqu'au 5 février 2020.

Au niveau des collaborateurs du CCF, actuellement, 3 personnes sont au bénéfice de l'agrément en qualité d'experts-réviseurs et 4 personnes sont au bénéfice de l'agrément en qualité de réviseurs. Les collaborateurs des domaines spécialisés de l'audit interne (informatique, construction, juridique) ne sont pas concernés par l'agrément.

Cette démarche a pour effet de garantir non seulement un haut niveau de professionnalisme en matière d'audit des comptes de l'Etat et d'audit interne, mais permet aussi au CCF d'être agréé comme les fiduciaires mandatées par le Conseil d'Etat pour l'audit des comptes du CHUV, de l'UNIL, de la HEP et des Hautes écoles vaudoises de type HES.

Une telle démarche a également été entreprise par les autres contrôles des finances des cantons latins.

## **2.10 Contrôle qualité dans l'audit**

### **Normes d'audit suisses (NAS)**

En matière de contrôle qualité dans l'audit, le CCF applique les normes d'audit suisses (NAS, Edition 2013) d'EXPERTsuisse (anciennement : Chambre fiduciaire), en particulier la « *Norme Suisse de Contrôle Qualité 1 (NCQ1) – Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit et d'examens limités d'états financiers, et d'autres missions d'assurance et de services connexes* » et la « *Norme d'audit suisse 220 – Contrôle qualité d'un audit d'états financiers* ».

En outre, la Direction du CCF a réuni les directives internes du CCF sous la forme d'un Manuel d'assurance-qualité, qui comprend notamment une « *Directive interne sur le système de contrôle qualité du Contrôle cantonal des finances* », afin d'optimiser leur usage par les collaborateurs.

### **Contrôle qualité dans le cadre de l'audit annuel des comptes de l'Etat**

Compte tenu de l'agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur, son activité en matière d'audit des comptes de l'Etat de Vaud doit faire l'objet d'un contrôle par un expert-réviseur agréé qui n'a pas participé aux travaux de révision, conformément aux exigences de l'ASR.

Dans la mesure où, actuellement, tous les collaborateurs du CCF, qui sont inscrits au registre de l'ASR en qualité d'experts-réviseurs, participent à la vérification annuelle des comptes de l'Etat de Vaud, il a été nécessaire de confier la tâche de contrôle précitée à un expert-réviseur agréé externe.

Pour l'audit des comptes annuels de l'Etat 2015, cet expert-réviseur agréé externe a délivré l'attestation suivante, en date du 9 mai 2016 :

*« Sur la base de nos travaux, nous pouvons confirmer que les mesures préconisées par la NCQ1 et la NAS 220 ont été mises en place par Monsieur le Chef de service du Contrôle cantonal des finances afin d'assurer un haut niveau qualitatif du travail exécuté lors de la vérification annuelle des comptes 2015 de l'Etat de Vaud ».*

\* \* \* \* \*

## 3 Activités de l'exercice 2015

### 3.1 Rapports délivrés durant l'exercice 2015 (01.01.2015 – 31.12.2015)

Au cours de l'exercice 2015, le Contrôle cantonal des finances a délivré **86 rapports**, dont la liste est jointe au présent rapport (cf. chiffre 6 ci-après).

En fonction du statut de l'entité contrôlée, nous pouvons classer ces 86 rapports de la manière suivante :

- **57 rapports** relèvent de l'article 3, alinéa 1, lettre b LCCF (services de l'Etat).
- **27 rapports** relèvent de l'article 3, alinéa 1, lettre d LCCF (entités subventionnées).
- **2 rapports** relèvent de l'article 11 LCCF (comptes annuels).

Les rapports délivrés par le Contrôle cantonal des finances relèvent de plusieurs sources :

- Programme de travail établi par le CCF.
- Report et finalisation des mandats de l'exercice précédent.
- Mandats confiés par le Conseil d'Etat.
- Mandats confiés par les Commissions de gestion et des finances du Grand Conseil, ainsi que de haute surveillance du Tribunal cantonal.

Parmi les 86 rapports délivrés par le CCF durant l'exercice 2015 :

- **15 rapports** ont été délivrés sur la base de mandats confiés par le Conseil d'Etat répartis comme suit :
  - **5 rapports** relatifs à la surveillance de projets (H144, HRC, Hôpital des enfants).
  - **4 rapports** faisant suite à des dispositions intercantionales ou fédérales, ou les relations avec les communes.
  - **6 rapports** sur la base d'autres mandats du Conseil d'Etat.

### 3.2 Recommandations en suspens

Conformément aux articles 19, alinéa 3 LCCF et 15, alinéa 4 RCCF, le CCF adresse trimestriellement la liste des recommandations en suspens au Conseil d'Etat, à la présidente de la Commission de gestion et au président de la Commission des finances du Grand Conseil. Il adresse en outre la liste des recommandations en suspens concernant le Tribunal cantonal ou les tribunaux et autres offices qui lui sont rattachés au Tribunal cantonal et à la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal.

La situation intermédiaire au 1<sup>er</sup> avril 2016 est la suivante :

#### Audit interne

- **102 recommandations** avec délai, émises entre le 01.04.2015 et le 31.03.2016 (y compris 10 recommandations relatives aux comptes annuels 2014).
- **174 recommandations** avec délai, non réglées au 31.03.2016 (y compris celles avec des délais ultérieurs au 31.03.2016, y compris 2 pour les comptes annuels).

#### Audit des comptes annuels

- **2 recommandations** ouvertes avec délai, relatives aux comptes 2014 et antérieurs.
- **21 recommandations** émises avec délai, relatives aux comptes 2015.

Au vu du nombre et de l'importance des recommandations avec délai et sans délai auprès de certains services, le CCF peut demander aux services concernés de lui soumettre un plan d'action, assorti d'un échéancier, qui facilite la mise en œuvre des mesures nécessaires.

### 3.3 Lien avec le programme de travail pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016

Le programme de travail initial du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 faisait état de **122 mandats** à traiter durant la période concernée dont **27 mandats** qui proviennent du programme de travail 2014-2015. A ce nombre, il convient d'ajouter **22 mandats** qui ont été ouverts en cours de période. De plus, **14 mandats** ont été retirés, leur nécessité n'étant plus réalisée.

Au 31 mars 2016, **75 rapports** ont été établis :

- **59 rapports** ont été délivrés entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 décembre 2015.
- **16 rapports** ont été délivrés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2016.
- **6 rapports** sont en consultation au 31 mars 2016.

Tandis que :

- **20 mandats** sont en cours ou en voie de finalisation et ont été repris à ce titre sur le programme de travail 2016-2017.
- **17 mandats** ont été reportés sur le programme de travail 2016-2017.

Il y a lieu de préciser que les différentes participations du CCF à des groupes de travail n'aboutissent pas à la délivrance d'un rapport, mais ont néanmoins occupé le service et ont donc été prévues au programme de travail.

De plus, après l'ouverture de certains mandats principaux, des questions spécifiques ont été constatées et ont amené le CCF à les traiter de manière plus particulière. Cela a donc donné lieu à l'élaboration d'un nombre de rapports plus élevé qu'initialement prévu.

### 3.4 Participation du CCF à divers comités et groupes de travail

Le Contrôle cantonal des finances a participé à divers comités et groupes de travail durant l'année 2015. Les principaux sont les suivants :

- Comité d'audit du CHUV.
- Comité d'audit de l'Université de Lausanne (UNIL).
- Comité d'audit de la HEP.
- Comité d'audit des Hautes écoles vaudoises de type HES
- Comité de pilotage de SIRH.
- Comité de coordination et contrôle (LASV).

### 3.5 Audits menés avec la participation de mandataires

- Appui dans le cadre de la vérification annuelle des comptes 2014 et 2015 de l'Etat de Vaud.
- Appui pour la préparation des séances du COPIL SIRH. Ce mandataire participe, comme membre invité, aux séances du COPIL avec le chef de service du CCF.
- Divers mandats relatifs à l'audit de systèmes d'information : ACI, CHUV, Université.
- Appui dans le cadre des mandats du Service d'audit interne du CHUV (SAI), de la Facture sociale, de mandats spéciaux confiés par le Conseil d'Etat.

### Budget et dépenses effectives

Les charges liées aux mandataires externes du CCF sont enregistrées sous les rubriques 056.3030000010 (Personnel intérimaire facturé par des tiers) et 056.3132000000 (Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes). Les montants comptabilisés sous la rubrique 056.3030000010 concernent des mandataires qui travaillent sous le contrôle et l'entière responsabilité du CCF, à la différence de ceux comptabilisés sous la rubrique 056.3132000000 qui concernent des mandataires opérant pour des contrôles spécifiques de manière indépendante.

Le budget de la rubrique 3030000010 prend en compte les éventuels mandats spéciaux confiés par le Conseil d'Etat, les Commissions de surveillance et de haute surveillance du Tribunal cantonal.

Nous présentons ci-dessous un tableau récapitulatif du budget et des dépenses effectives relatives à ces deux comptes de charges liés aux mandataires externes.

Compte	Budget	Crédit supplémentaire	Dépenses effectives	Report de crédit	Total des charges
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
3030000010	420'000	-.	147'490.00	21'800.00	169'290.00
3132000000	210'000	-.	78'486.90	14'500.00	92'986.90

En regard des montants alloués au budget du Service, les dépenses effectives de l'année 2015, au titre des deux rubriques, se sont montées à CHF 262'276.90. Sur l'exercice 2015, deux reports de crédit ont été sollicités par le Contrôle cantonal des finances, pour un montant total de CHF 36'300.—.

Il y a lieu de préciser que dans le total des charges du compte 3132000000, figure un montant de CHF 20'000.— représentant les honoraires de la Fiduciaire Y. Lanoir & Cie pour son travail d'auditeur du CCF pour les comptes du service, de son SCI et de sa gestion.

### 3.6 Utilisation des forces de travail

L'activité du CCF est gérée selon les normes professionnelles, dans le cadre desquelles il est notamment prévu que l'auditeur doit planifier le travail d'audit afin que celui-ci soit réalisé de manière efficace.

Dès lors, un indicateur relevant a été sélectionné pour permettre d'appréhender synthétiquement l'activité annuelle du CCF au regard de sa mission.

<b>Heures imputables directement à l'accomplissement de mandats</b> (Y compris les heures des mandataires. Les heures sont arrondies à la centaine)	
Selon l'art. 11 LCCF et l'art. 3 al. 1 let. b LCCF (comptes annuels, services de l'Etat)	16'200 heures
Selon l'art. 3 al. 1 let. d (entités subventionnées)	5'800 heures

<b>Heures imputables indirectement à l'accomplissement de mandats et aux activités spéciales</b> (Les heures sont arrondies à la centaine)	
Selon l'art. 2 LCCF <sup>1)</sup>	2'800 heures

<sup>1)</sup> Dont notamment la mise en place d'une assurance qualité sur l'ensemble des processus d'audit à même de répondre aux exigences d'EXPERTsuisse et de l'ASAI.

### 3.7 Participation du CCF à des groupes professionnels

#### Conférence suisse des contrôles des finances

Le chef de service participe à la Conférence suisse des contrôles des finances, organisée chaque année par le Contrôle fédéral des finances (CDF) qui a eu lieu les 7 et 8 septembre 2015. Le thème principal de cette conférence portait sur les assurances sociales et l'aide sociale.

Le CDF organise aussi des groupes de travail spécialisés. Le CCF participe aux groupes de travail « IT Audit » (audit en matière de technologies de l'information), « Bundessteuern und NFA Daten » (impôts fédéraux et RPT), « Surveillance financière dans le domaine des transports publics », « Rôle de l'auditeur du secteur public dans le cadre d'une enquête pénale portant sur des délits financiers » et « Assurances sociales ».

### **Conférence des Chefs des Contrôles financiers des Cantons latins (CCCFCL)**

La CCCFCL a tenu une séance de travail en date du 21 janvier 2015, à Lausanne, et son assemblée générale a eu lieu le 20 août 2015 avec un séminaire les 20 et 21 août 2015, à Bellinzone.

De plus, les collaborateurs du CCF ont participé, les 26 et 27 novembre 2015, à un séminaire de formation continue, organisé par la CCCFCL, à Fribourg, qui avait pour thème « *Audit interne : Eclairages sur quelques thématiques d'actualité* ».

Pour ce séminaire, le CCF était représenté au sein du comité d'organisation.

### **Association suisse d'audit interne (ASAI)**

En sa qualité d'auditeur interne de l'Etat de Vaud (art. 2 al. 3 LCCF), le CCF est membre de l'Association suisse d'audit interne (ASAI – IIA Switzerland).

L'ASAI, comme représentante de l'Institute of Internal Auditors (IIA), est l'organisation professionnelle suisse pour l'audit interne. L'ASAI fournit des services dans le développement du domaine de l'audit interne ainsi que de la formation de base et continue. Elle veille à créer un cadre optimal pour l'exercice de la profession de ses membres.

### **Chambre fiduciaire / EXPERTsuisse depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015**

Dans la mesure où le CCF assure l'audit annuel des comptes de l'Etat de Vaud (art. 2 al. 2 LCCF) et qu'il a l'agrément d'Expert-réviseur, celui-ci, ainsi que plusieurs de ses collaborateurs, dont le chef de service, sont membres ordinaires de la Chambre fiduciaire (Chambre suisse des experts-comptables et fiscaux) qui s'appelle EXPERTsuisse depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015.

EXPERTsuisse a notamment pour but la mise en œuvre efficace de la législation dans le domaine du droit économique, du droit des sociétés, du droit fiscal et des normes internationales, en particulier dans les domaines spécialisés de l'audit, du conseil économique / fiduciaire, de l'établissement des comptes annuels et du conseil fiscal. Elle encourage la formation et la formation continue, à savoir la formation théorique et pratique dans les domaines d'activités déterminants des membres. Elle veille aussi à l'indépendance de ses membres lors de l'exercice de la profession.

\* \* \* \* \*

## 4 Vérification annuelle des comptes et de la gestion du Contrôle cantonal des finances

La loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013, prévoit à l'article 14 :

« <sup>1</sup> Les comptes et la gestion du Contrôle cantonal des finances sont contrôlés chaque année par un auditeur agréé externe désigné par le Conseil d'Etat. Le rapport de cet auditeur est adressé au président du Conseil d'Etat, aux présidents des Commissions de surveillance du Grand Conseil ainsi qu'au chef du Contrôle cantonal des finances. Les conclusions de cet auditeur sont rendues publiques.

<sup>2</sup> L'auditeur agréé est mandaté pour une durée de deux ans. Son mandat est renouvelable deux fois.

<sup>3</sup> Les thèmes de l'audit de gestion sont fixés chaque année par le Conseil d'Etat ».

Par décision du 20 juin 2012, le Conseil d'Etat a mandaté Monsieur Yves Lanoir, expert-réviseur agréé, de la Fiduciaire Y. Lanoir & Cie, à Neuchâtel, pour le contrôle des comptes et de la gestion du CCF pour les exercices 2012 et 2013. M. Lanoir est expert-comptable diplômé, expert-réviseur agréé (N° d'agrément ASR 100752) et ancien président de l'Ordre neuchâtelois et jurassien de la Chambre fiduciaire.

Par décision du 1<sup>er</sup> octobre 2014, le Conseil d'Etat a renouvelé le mandat de Monsieur Yves Lanoir pour le contrôle des comptes et de la gestion du CCF pour les exercices 2014 et 2015 et dit que les rapports de M. Lanoir sont adressés au Chef du Département des finances et des relations extérieures en sus des destinataires mentionnés à l'article 14, alinéa 1 LCCF.

### Exercice 2014

Outre un rapport d'audit comptable, dont les conclusions ont été mentionnées dans le rapport annuel d'activité de l'année passée, Monsieur Yves Lanoir, expert-réviseur agréé, de la Fiduciaire Y. Lanoir & Cie à Neuchâtel, a délivré le document suivant pour l'exercice 2014 :

- **Un rapport d'audit de la gestion de l'exercice 2014 du Contrôle cantonal des finances du Canton de Vaud, daté du 16 juin 2015.**

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

« Conformément au mandat qui nous a été confié en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014, nous avons procédé au contrôle de la gestion du Contrôle cantonal des finances pour l'exercice 2014.

Ce contrôle a pour but de vérifier que les travaux d'audit effectués par le Contrôle cantonal des finances et son organisation garantissent un haut niveau qualitatif et correspondent aux exigences de la norme d'audit suisse 220 (NAS 220 – Contrôle qualité d'un audit d'états financiers) et de la norme suisse de contrôle qualité 1 (NCQ 1 – Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit et d'examens limités d'états financiers, et d'autres missions d'assurance et de services connexes). Nous nous sommes assurés que l'ensemble de l'organisation hiérarchique et fonctionnelle du service ainsi que les mesures de contrôle de qualité spécifiques à la mission du Contrôle cantonal des finances permettent de respecter les normes d'audit suisses.

Sur la base de nos travaux, nous pouvons confirmer que les mesures préconisées par la NAS 220 et NCQ 1 ont été mises en place par le Chef de service du Contrôle cantonal des finances afin d'assurer un haut niveau qualitatif du travail exécuté ».

## Exercice 2015

Concernant l'exercice 2015, M. Yves Lanoir, expert-réviseur agréé, de la Fiduciaire Y. Lanoir & Cie, à Neuchâtel, a délivré à ce jour le document suivant :

- **Un rapport d'audit comptable sur l'exercice 2015 du Contrôle cantonal des finances du Canton de Vaud (CCF – 056), daté du 23 mars 2016.**

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

*« En conclusion de notre examen, nous pouvons confirmer que les comptes établis pour l'année 2015 sont conformes aux dispositions légales. En particulier, les dépenses (et leur affectation) ont respecté le budget. En outre, les demandes de compléments ou de modifications au budget initial, de même que les reports de crédits à l'exercice suivant ont été dûment requis, approuvés et enregistrés. Les imputations comptables respectent les règles et les instructions de l'Administration cantonale vaudoise ».*

En outre, dans ce rapport, l'auditeur agréé externe fait référence à la certification du système de contrôle interne (SCI) du service :

*« Par ailleurs, nos contrôles nous ont permis de vérifier que, selon notre appréciation, le système de contrôle interne (SCI) du service existe au sens de l'art. 16 al. 1, let. e de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin) et des décisions y relatives du Conseil d'Etat (décisions du 12 août 2009 et du 17 novembre 2010, y compris la directive d'exécution N° 22 du Département des finances et des relations extérieures / SAGEFI) :*

- *Le SCI correspond à la NAS 890, ainsi qu'aux exigences du Conseil d'Etat.*
- *Son existence est confirmée car le système est :*
  - *concrétisé et vérifiable (documenté) ;*
  - *adapté aux risques et à l'activité du service.*
- *Il fonctionne en continu et en conformité, car :*
  - *le système est connu des collaborateurs (trices) responsables ;*
  - *le système est appliqué ;*
  - *il existe une sensibilité au contrôle dans le service.*
- *En outre le SCI :*
  - *assure le respect du principe de légalité ;*
  - *atteint le niveau d'exigence 3 prescrit.*

*Comme précisé par la Directive d'exécution N° 22 susmentionnée, il convient toutefois de rappeler que l'art. 16 al. 1 let. e LFin ne traite que du SCI sous l'angle de l'application des dispositions de la loi sur les finances et non pas sur toutes les dispositions légales ou réglementaires qui régissent les missions des services proprement dites. A cet effet, comme pour les exercices précédents, le contrôle de la gestion de l'activité du service pour 2015 fera l'objet d'un rapport séparé ».*

\* \* \* \* \*

## 5 Conclusion

L'agrément en qualité d'expert-réviseur renouvelé par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) et les mesures d'assurance qualité qui sous-tendent cet agrément sont les piliers de la confiance que peut avoir le lecteur dans la compréhension du travail du CCF.

Le CCF veille à faire perdurer son haut niveau de professionnalisme, dont la formation et le perfectionnement de ses collaborateurs font partie, dans l'accomplissement de ses missions d'audit.

En conclusion, nous considérons être aptes à relever des défis nouveaux dans un environnement se complexifiant, tout en utilisant nos ressources avec efficacité et dans un esprit porteur de plus-value avec les audités dans le cadre légal qui nous régit.

Lausanne, le 10 mai 2016

Contrôle cantonal des finances



Thierry Bonard  
Chef de service



Philippe Tamborini  
Chef de service adjoint

### Distribution

1 exemplaire	Monsieur le Président du Conseil d'Etat
1 exemplaire	Madame la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement
1 exemplaire	Madame la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
1 exemplaire	Madame la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité
1 exemplaire	Monsieur le Chef du Département de la santé et de l'action sociale
1 exemplaire	Monsieur le Chef du Département de l'économie et du sport
1 exemplaire	Madame la Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines
1 exemplaire	Monsieur le Chef du Département des finances et des relations extérieures
1 exemplaire	Monsieur le Président du Tribunal cantonal
1 exemplaire	Madame la Présidente du Grand Conseil
1 exemplaire	Monsieur le Président de la COFIN
1 exemplaire	Madame la Présidente de la COGES
1 exemplaire	Monsieur le Président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal
1 exemplaire	à la Cour des comptes

\* \* \* \* \*

## 6 Rapports délivrés entre le 01.01.2015 et le 31.12.2015

La communication publique des rapports du CCF est traitée dans un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 (AComCCF). La décision de diffuser auprès des médias et du public en tout ou partie un rapport du CCF appartient au Conseil d'Etat. La liste ci-après se limite donc à des éléments d'ordre formel en lien avec les rapports délivrés.

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Janvier	2013/752	DFIRE	ACI	Comptes annuels 2013 - Vérification intermédiaire	Direction générale de la fiscalité (DGF) - Administration cantonale des impôts - Vérification intermédiaire des recettes fiscales pour l'exercice 2013
Janvier	2014/500	DECS	SPECo	Contrôle d'entités en charge de l'encouragement de start-up et parcs scientifiques (Y-Parc)	Y-Parc SA - Swiss Technopole - Examen de la gouvernance et des comptes 2013
Janvier	2014/500/1	DECS	SPECo	Contrôle de la gouvernance de la Copropriété du parc scientifique et technologique (PST) pour la quote-part propriété de l'Etat de Vaud	Copropriété du Parc Scientifique et Technologique d'Yverdon-les-Bains (PST) - Examen de la gouvernance et des comptes 2013
Janvier	2014/903	DIRH	DGMR	Contrôle de construction - Vérifications techniques	Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) - Revue de la réalisation des métrés
Janvier	2013/458	DSAS	HC	Audit de la sécurité des accès à Qualiacc au CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) - Audit de la sécurité des accès à Qualiacc
Janvier	2014/700	DFIRE	SG-DFIRE	Examen de l'application de la loi sur les subventions par les services (octroi, suivi et inventaire)	Chancellerie d'Etat et Secrétariat général du DFIRE - Revue de l'inventaire, de l'octroi et du suivi des subventions octroyées par l'Etat
Janvier	2013/258	DFJC	DGES	Audit de la sécurité des infrastructures informatiques de l'UNIL	Université de Lausanne - Sécurité physique des infrastructures informatiques - Rapport intermédiaire
Février	2014/209	DFJC	SPJ	Fondation La Pouponnière et l'Abri - Contrôle des comptes 2013	Fondation La Pouponnière et l'Abri - Contrôle des comptes de l'exercice 2013

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Février	2014/757	DFIRE	SIPAL	EPO - Agrandissement de la Colonie, revue des contrats, métrés et factures	Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) - Agrandissement de la Colonie des Etablissements pénitentiaires de la plaine de l'Orbe - Revue des contrats, métrés et factures
Février	2014/759	DFIRE	SIPAL	César-Roux 19, revue des contrats, métrés et factures	Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) - Assainissement et transformation du bâtiment César-Roux 19 - Revue des contrats, métrés et factures
Mars	2014/408/1	DSAS	SSP	SSP - Contrôle des comptes d'un réseau de soins - Réseau de la communauté sanitaire de la région lausannoise	Association Réseau Santé Région Lausanne (RSRL) - Contrôle des comptes 2013
Mars	2014/251	DFJC	SESAF	Contrôle des comptes d'établissements subventionnés dont La Branche	Association La Branche - Contrôle de la gestion, de l'utilisation de la subvention, des comptes 2013 et du suivi des garanties de construction pour les bâtiments Arpège et Cadence
Mars	2014/408/4	DSAS	SSP	SSP - Contrôle des comptes d'un réseau de soins - Association du réseau de soins de la Côte	Association du Réseau de Soins de la Côte (ARC) - Contrôle des comptes 2013
Mars	2014/408/3	DSAS	SSP	SSP - Contrôle des comptes d'un réseau de soins - Association du réseau de soins de la Broye et du Nord vaudois	Association du Réseau de Soins de la Broye (fribourgeoise et vaudoise) et du Nord vaudois (RNB) - Contrôle des comptes 2013
Mars	2014/454	DSAS	SPAS	Centre Social et Curatif Saint-Barthélémy	Centre social et curatif Saint-Barthélémy - Audit de la gestion, de l'utilisation de la subvention et tenue de la comptabilité, sur la base des comptes 2013
Mars	2014/408/2	DSAS	SSP	SSP - Contrôle des comptes d'un réseau de soins - Plateforme Santé Haut-Léman	Plateforme Santé Haut-Léman (PSHL) - Contrôle des comptes 2013
Mars	2014/501	DECS	SPECo	Contrôle des comptes d'une association régionale - Aigle région	Association régionale Aigle Région - Examen de la gouvernance et des comptes 2013

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Mars	2014/603	DIRH	DGMR	Contrôle des comptes de la CGN et contrôle du crédit d'investissement (rénovation 2 bateaux et chantier naval)	Groupe CGN (sociétés Groupe CGN SA, CGN Belle Epoque SA et CGN SA) - Contrôle des comptes de l'exercice 2013
Mars	2014/453	DSAS	SSP	Association FHV Informatique - Sécurité physique des infrastructures informatiques - Site principal	Association FHV Informatique (FHVi) - Sécurité des infrastructures informatiques - Site principal
Mars	2014/429	DSAS	SSP	Contrôle annuel des comptes du programme pluriannuel intercantonal relatif à la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu	GREA - Groupement Romand d'Etudes des Addictions - Rapport sur le contrôle des comptes 2014 du programme pluriannuel intercantonal relatif à la prévention et à la lutte contre la dépendance au jeu
Mars	2014/414	DSAS	SPAS	Fondation Saint-George - Contrôle des comptes 2013	Fondation Saint-George - Contrôle des comptes 2013
Mars	2014/200	DFJC	DGEP	Contrôle des comptes et de la sécurité informatique du Gymnase du soir	Association du Gymnase du Soir - Examen de la gestion administrative et des comptes de l'exercice 2013
Mars	2014/504	DECS	SPECo	Contrôle des comptes d'une association régionale - ARCAM	Association de la région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM) - Examen de la gouvernance et des comptes 2013
Mars	2014/305	DIS	SCL	Audit du calcul de la facture sociale 2013	Service des communes et du logement (SCL) - Audit de la péréquation intercommunale 2013
Mars	2014/306	DIS	SCL	Examen du traitement par l'ASFICo des données des arrêtés d'imposition communaux pour l'année fiscale 2015 et de leur transfert à l'ACI	Service des communes et du logement (SCL) - Examen du traitement des données des arrêtés d'imposition communaux pour l'année fiscale 2015
Mars	2014/408	DSAS	SSP	SSP - Audit des quatre associations en lien avec les réseaux de soins	Service de la santé publique (SSP) - Enseignements à tirer de l'audit des quatre associations en lien avec les réseaux de soins

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Mars	2014/427	DSAS	HC	Contrôle de la construction de l'Hôpital des enfants	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) - Contrôle de la construction de l'Hôpital des enfants et adolescents - Examen du rapport N° 2 de la Direction des constructions, ingénierie, technique et sécurité
Avril	2014/605	DIRH	DGMR	Contrôle des comptes et de la gestion administrative d'un centre de ravitaillement - Bursins	Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) - Vérification des redevances 2013 d'un centre de ravitaillement - Bursins
Avril	2014/528	DECS	SDE	Contrôle annuel des comptes de la CCh (2014-2018)	Service de l'emploi (SDE) - Attestation de la répartition du résultat 2014 de la Caisse cantonale de chômage (CCh)
Avril	2014/102	DTE	DGE	Travaux et examen en relation avec la mise en œuvre des RPT (convention-programme Ouvrages de protection-Eaux)	Direction générale de l'environnement (DGE) - Travaux et examens en relation avec la mise en œuvre de la convention-programme "Ouvrages de protection-Eaux" pour la période 2008-2011, prolongée sur 2012
Avril	2014/400	DSAS	SG-DSAS	Examen de la convention franco-suisse	Secrétariat général du Département de la santé et de l'action sociale (SG-DSAS) - Examen de l'application de la Convention entre la Suisse et la France de 1933 concernant l'assistance aux indigents
Avril	2014/958	DFJC	DGES	Audit de la gouvernance des constructions de l'UNIL par la nouvelle organisation	Comité de pilotage tripartite permanent des constructions universitaires - Audit de la gouvernance des constructions de l'UNIL par la nouvelle organisation issue de la décision du Conseil d'Etat du 13 mars 2013
Mai	2014/900/1	Transversal	Transversal	Travaux relatifs à l'audit annuel des comptes de bilan et de fonctionnement	Révision des comptes annuels de l'Etat de Vaud pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 - Rapport de recommandations pour l'amélioration des procédures et des contrôles internes

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Mai	2014/900	Transversal	Transversal	Travaux relatifs à l'audit annuel des comptes de bilan et de fonctionnement	Rapport du Contrôle cantonal des finances sur la révision des comptes annuels de l'Etat de Vaud pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014
Mai	2015/428	DSAS	SG-DSAS	SG-DSAS - Facture sociale 2014	Facture sociale 2014 - Examen de la conformité de la facture sociale
Mai	2015/426	DSAS	SASH	SASH - OVAM - Contrôles des comptes 2014	Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) - Rapport concernant le décompte relatif aux subsides versés par le canton de Vaud pour la réduction des primes dans l'assurance-maladie en 2014
Juin	2015/430	DSAS	SSP	SSP- Hôpital Riviera-Chablais - Contrôle des travaux	Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais - Contrôle des travaux de réalisation - Examen du rapport de la Commission de construction relatif au second semestre 2014
Juin	2015/128	DTE	SCAV	Contrôle des comptes de la Caisse d'assurance du bétail (exercice 2014)	Caisse d'assurance du bétail - Rapport sur la vérification des comptes de l'exercice 2014
Juin	2014/501/1	DECS	SPECo	Service tutelle Constats relatifs à l'audit de deux associations régionales (Aigle Région et ARCAM)	Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) - Rapport de synthèse au Service de tutelle - Audit de deux organismes régionaux reconnus au niveau cantonal au sens de la LADE (ARCAM et Aigle Région)
Juin	2014/901	DFIRE	SAGEFI	Contrôle de la reprise des soldes dans la nouvelle application comptable SAP au 01.01.2014	Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) - Attestation relative au contrôle de la reprise des soldes 2013 au bilan de l'Etat de Vaud
Juin	2015/950	OJV	OCTP	Contrôle sur la tenue des caisses publiques à l'Etat de Vaud - Contrôles et prises de caisse	Office des curatelles et tutelles professionnelles - Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse
Juin	2014/254	DFJC	DGES	Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) - Contrôle de l'utilisation de crédits d'investissement de bâtiments universitaires	Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) - Revue des dépenses et des recettes du projet Geopolis

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Juin	2014/704	DFIRE	DGF	Contrôle de l'IFD selon l'art. 104a LIFD	Direction générale de la fiscalité (DGF) - Administration cantonale des impôts (ACI) - Application de l'article 104a alinéa 1 de la Loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD) - Exercice 2014
Juin	2014/601	DIRH	DGMR	Contrôle des comptes et de la gestion administrative d'un centre d'entretien	Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) - Revue de la gestion administrative du Centre d'entretien des routes cantonales et nationales - Site de la Blécherette
Juin	2014/705	DFIRE	DGF	Examen des contrôles internes liés à la procédure d'émission des acomptes (année 2015)	Direction générale de la fiscalité (DGF) - Administration cantonale des impôts (ACI) - Examen de l'émission des acomptes des personnes physiques pour l'année d'imposition 2015
Juin	2014/711	DFIRE	DGF	Examen des flux d'enregistrement de factures dans SIPF (hors interfaces entrantes)	Direction générale de la fiscalité (DGF) - Audit de la traçabilité des flux comptables de l'Administration cantonale des impôts (analyse des écritures manuelles) - Exercice 2014
Juin	2015/707	DFIRE	DGF	Contrôle auprès de l'ACI des procédures relatives à la transmission des données en lien avec la RPT, PM (année fiscale 2012)	Direction générale de la fiscalité (DGF) - Administration cantonale des impôts (ACI) - Examen du processus de préparation des données RPT des personnes morales - Année fiscale 2012
Juin	2015/708	DFIRE	DGF	Contrôle auprès de l'ACI des procédures relatives à la transmission des données en lien avec la RPT, PP (année fiscale 2012)	Direction générale de la fiscalité (DGF) - Administration cantonale des impôts (ACI) - Examen du processus de préparation des données RPT des personnes physiques - Année fiscale 2012
Juin	2014/607	DIRH	DSI	Organisation des sauvegardes des bases de données fiscales	Direction des systèmes d'information (DSI) - Organisation des sauvegardes des bases de données fiscales

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Juillet	2014/703	DFIRE	DGF	Audit intermédiaire - Vérification des recettes fiscales	Direction générale de la fiscalité (DGF) - Administration cantonale des impôts - Vérification intermédiaire des recettes fiscales pour l'exercice 2014
Juillet	2015/511	DECS	SDE	SDE - Tenue de la comptabilité de la Caisse cantonale de chômage (CCh)	Service de l'emploi (SDE) - Tenue de la comptabilité de la Caisse cantonale de chômage (CCh)
Juillet	2014/603/1	DIRH	DGMR	Service tutelle Contrôle comptes et crédit d'investissement CGN	Groupe CGN (sociétés Groupe CGN SA, CGN Belle Epoque SA et CGN SA) - Contrôle des comptes de l'exercice 2013 - Exemple à destination du Service de tutelle - Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)
Juillet	2013/700	DFIRE	ACI	Examen de la procédure de traitement des dénonciations spontanées non punissables	Direction générale de la fiscalité (DGF) - Administration cantonale des impôts (ACI) - Revue des processus des dénonciations spontanées non punissables des personnes physiques
Juillet	2015/630	DIRH	DGMR	Route H144 - Analyse des rapports d'avancement périodiques N° 18 et 19	Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) - Route cantonale H144 - Analyse des rapports périodiques N° 18 et 19 - Situations aux 30 juin et 31 décembre 2014
Juillet	2015/607	DIRH	SPEV	Gestion des paramètres salaires	Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) - Gestion des paramètres salaires
Juillet	2015/504	DECS	SAGR	Contrôle des comptes et de la gestion de l'Office des vins vaudois (OVV)	Office des vins vaudois (OVV) - Examen des griefs énoncés dans une dénonciation et analyse de la gestion administrative et comptable des années 2011 à 2014
Juillet	2015/300	DIS	SCL	Contrôle de la péréquation intercommunale 2014	Service des communes et du logement (SCL) - Audit de la péréquation intercommunale 2014

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Août	2014/456	DSAS	SPAS	Divers subventionnés - Rapport au service de tutelle	Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) - Rapport de synthèse au Service de tutelle sur les constats réalisés lors des audits des centres socio-éducatifs : Association La Branche, Centre social et curatif Saint-Barthélémy, Fondation Saint-George et Association TEM
Août	2015/201	DFJC	DGEP	Contrôle du respect des procédures de tenue de caisse dans les gymnases	Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) - Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse des Gymnases de la Cité, de Beaulieu et de Provence
Août	2015/700	DFIRE	SIPAL	Examen de l'objet d'investissement - Bâtiment Perregaux reconstruction	Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) - Examen de l'objet d'investissement - Bâtiment Perregaux Reconstruction du Parlement, place du Château 5 à Lausanne
Août	2015/705	DFIRE	SIPAL	Examen du crédit d'études - Château St-Maire	Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) - Examen du crédit d'étude - Conservation et restauration du Château cantonal Saint-Maire, à Lausanne
Août	2015/211	DFJC	DGEP	Contrôle des comptes de l'Ecole Minerva Sàrl	Ecole Minerva Sàrl - Revue de la tenue de la comptabilité et de la gestion financière pour les exercices 2012, 2013 et 2014
Septembre	2015/326	DIS	SSCM	Vérification annuelle des comptes du Fonds des communes (exercice 2014)	Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) - Fonds cantonal de la protection civile - Vérification des comptes de l'exercice 2014 - (Rapport sur l'état et l'utilisation des fonds versés par les communes vaudoises en vue de la réalisation de mesures de protection civile)

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Septembre	2015/903	DIRH	SG-DIRH	Contrôle de construction - Vérifications techniques dans trois domaines de construction	Secrétariat général du Département des infrastructures et des ressources humaines (SG-DIRH) - Office de l'information sur le territoire - Travaux et examens en relation avec la mise en œuvre des conventions-programmes – « Mesuration officielle » pour les périodes 2008-2011 et 2012-2015
Septembre	2015/526	DECS	SPOP	Contrôle annuel des comptes de la Fondation romande de détention (exercice 2014)	Fondation romande de détention LMC - Contrôle des comptes de l'exercice 2014
Octobre	2014/762	DFIRE	DGF	Vérification des paramètres fiscaux 2015	Direction générale de la fiscalité (DGF) - Administration cantonale des impôts (ACI) - Revue des paramètres fiscaux 2014 et 2015
Octobre	2015/301	DIS	SCL	Contrôle des comptes et de la gestion administrative d'une préfecture	Service des communes et du logement (SCL) - Contrôle des comptes 2014 de la gestion administrative de la Préfecture de Nyon
Octobre	2015/402	DSAS	SSP	Contrôle des comptes d'un subventionné - Fondation Profa	Fondation Profa - Contrôle des comptes de l'exercice 2014
Octobre	2015/S04	DIS	SSCM	Adéquation et sécurité des infrastructures, des moyens informatiques et de communication utilisés dans le cadre d'ORCA	Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) - Sécurité et continuité des infrastructures et ressources de l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC)
Novembre	2015/405	DSAS	HC	Examen d'objets de transformation et rénovation d'immeubles inférieurs à CHF 8 mios	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) - Examen d'investissements de rénovation et transformation d'immeubles pour un montant inférieur à CHF 8 millions par objet (art. 14 al. 1 et 1bis LHC)
Novembre	2015/701	DFIRE	DGF	Audit dans les OID et à l'OIPM - Suivi des débiteurs	Direction générale de la fiscalité (DGF) - Administration cantonale des impôts (ACI) - Office d'impôts de district (OID) d'Aigle - Examen de la perception des impôts des personnes physiques

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Novembre	2015/431	DSAS	SSP	Hôpital Riviera-Chablais - Mandat spécial de contrôle des travaux de réalisation du nouvel hôpital	Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais - Contrôle des travaux de réalisation - Examen du rapport de la Commission de construction relatif au premier semestre 2015
Novembre	2015/203	DFJC	DGES	Contrôle du bilan de sortie au 31.12.2014 des Hautes Ecoles publiques	Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) - Attestation relative à la reprise de la balance comptable de la Haute école d'art et de design de Lausanne (ECAL) au 1er janvier 2015
Novembre	2015/251	DFJC	DGES	DGES - Contrôle bilan de sortie HEIG-VD	Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) - Attestation relative à la reprise de la balance comptable de la Haute école d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud (HEIG-VD) au 1er janvier 2015
Novembre	2015/252	DFJC	DGES	DGES - Contrôle bilan de sortie HESAV	Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) - Attestation relative à la reprise de la balance comptable de la Haute école de santé Vaud (HESAV) au 1er janvier 2015
Novembre	2015/427	DSAS	HC	Contrôle de la construction de l'Hôpital des enfants	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) - Contrôle de la construction de l'Hôpital des enfants et adolescents - Examen du rapport N° 3 de la Direction des constructions, ingénierie, technique et sécurité
Novembre	2015/209	DFJC	DGEP	DGEP Tutelle - TEM - Clair-Val - Minerva	Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) - Enseignements à l'attention du Service subventionneur suite aux contrôles de l'Association TEM, de la Fondation Clair-Val et de l'Ecole Minerva

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Novembre	2015/250	DFJC	SPJ	SPJ - Prise de caisse	Service de protection de la jeunesse (SPJ) - Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse du Service de protection de la jeunesse
Novembre	2015/S03	DTE	SG-DTE	Sécurité et continuité du fonctionnement de la centrale d'alarme de l'ECA – Etat actuel et projet de nouvelle centrale	Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) - Sécurité physique et continuité du fonctionnement de la centrale d'alarme (118)
Novembre	2015/311	DIS	SSCM	Mandat spécial du CE au CCF : contrôle des comptes de la manifestation AIR14 à Payerne	Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) - Vérification du résultat d'exploitation de la manifestation AIR14 PAYERNE
Décembre	2015/906	DFJC	SESAF	SESAF - Contrôle de subventions à l'investissement	Fondation Entre-Lacs - Contrôle de l'utilisation conforme de subventions à l'investissement - Examen de la construction de l'Unité d'accueil temporaire (UAT) d'Yverdon-les-Bains
Décembre	2015/970	DFIRE	SAGEFI	Processus de paiements - Examen du respect des procédures dans des services en relation avec l'introduction de SAP	Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) - Examen des procédures de facturation et de paiement dans l'environnement SAP
Décembre	2015/503	DECS	SEPS	Contrôle des comptes et de la gestion administrative du service	Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) - Contrôle des comptes 2014 et de la gestion administrative du service
Décembre	2015/210	DFJC	DGES	Contrôle des comptes et de la gestion du Centre informatique de l'Université de Lausanne	Centre informatique de l'Université de Lausanne (Ci-UNIL) - Examen de la gestion financière et des projets informatiques
Décembre	2015/451	DSAS	SASH	SASH - Phare Elim - Contrôle des comptes 2014	Société coopérative Armée du Salut Œuvre Sociale - Contrôle des comptes 2014 et de la gestion administrative de l'EMS Le Phare-Elim

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Décembre	2015/254	DFJC	DGEO	Collège l'Esplanade de Begnins - Prise de caisse	Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue des caisses gérées par le secrétariat de l'Établissement primaire et secondaire de Begnins-l'Esplanade

\* \* \* \* \*

## 7 Liste des abréviations et des acronymes utilisés

AComCCF	Arrêté du 7 février 2000 sur la communication publique des rapports du Contrôle cantonal des finances
AFCP	Association pour les finances et la comptabilité publiques
ASAI	Association suisse d'audit interne
ASR	Autorité fédérale de surveillance en matière de révision
CC	Code civil suisse
CCCFL	Conférence des Chefs des Contrôles financiers des Cantons latins
CCF	Contrôle cantonal des finances
CDF	Contrôle fédéral des finances
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
CO	Code des obligations
COFIN	Commission des finances du Grand Conseil
COGES	Commission de gestion du Grand Conseil
CRIPP	Cadre de référence international des pratiques professionnelles
Cst-VD	Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003
DFIRE	Département des finances et des relations extérieures
EMPL	Exposé des motifs et projet de loi
ETP	Equivalent temps plein
HEP	Haute école pédagogique
HES	Haute école spécialisée
IFRS	International Financial Reporting Standards
IIA	Institute of Internal Auditors
IPSAS	International Public Sector Accounting Standards
LCCF	Loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances
LCComptes	Loi du 12 mars 2013 sur la Cour des comptes
LFin	Loi du 20 septembre 2005 sur les finances
LGC	Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil
LPECPM	Loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales
LPers-VD	Loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud
LSR	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (Loi sur la surveillance de la révision)
LSubv	Loi du 22 février 2005 sur les subventions
MSA	Manuel suisse d'audit
NAS	Normes d'audit suisses
NCQ1	Norme Suisse de Contrôle Qualité 1
Normes IIA	Normes de l'Institute of Internal Auditors
OJV	Ordre judiciaire vaudois
RCCF	Règlement du 2 juin 1999 sur le Contrôle cantonal des finances
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SAGEFI	Service d'analyse et de gestion financières
SIA	Société suisse des ingénieurs et architectes
SCI	Système de contrôle interne
Swiss GAAP RPC	Recommandations relatives à la présentation des comptes
UB	Unité budgétaire
UNIL	Université de Lausanne

\* \* \* \* \*